

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 16 octobre 2018,
A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le seize octobre deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (22) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET, Claude POUSIN

Excusés (3) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Catherine PUAUT

Absents (2) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : Le 10-10-2018

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | ASSEMBLEES | 2 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau..... | 2 |
| 2 | DELIBERATIONS | 2 |
| 2.1. | RESSOURCES HUMAINES | 2 |
| 2.1.1. | Tableau des effectifs, modification année 2018 n°15 : création de poste | 2 |
| 2.2. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 3 |
| 2.2.1. | ZAE de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain au Crédit Agricole | 3 |
| 2.2.2. | ZAE de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la société ECMC | 4 |
| 2.2.3. | Projet de ZAE de la Forêt à Moncutant - avenant n°3 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine | 5 |
| 2.2.4. | ZAE de Saint-Porchaire Riparfond à Bressuire : servitude pour l'établissement d'une liaison électrique souterraine (RTE Réseau de Transport d'Electricité) | 7 |
| 2.3. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | 7 |
| 2.3.1. | « Habitat Jeune » - projet de redéploiement de l'habitat jeune en bocage bressuirais : convention tripartite avec les communes et le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres | 7 |
| 2.4. | MILIEUX AQUATIQUES | 9 |
| 2.4.1. | CTMA 2018-2022 - Financement de postes de techniciens de rivière et secrétariat : demande de subventions 2019 | 9 |
| 2.5. | EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS | 10 |
| 2.5.1. | Scènes de Territoire et Musées : demande de subvention au titre du « FRAM »..... | 10 |
| 2.5.2. | Musées - Financement d'une étude de protection et de valorisation du site des "Roche gravés des Vaux" (Saint-Aubin de Baubigné) : demandes de subventions..... | 11 |
| 2.5.3. | Bibliothèques - manifestation nationale "le Mois du film documentaire" : demande de subvention..... | 12 |
| 2.6. | ACTION SOCIALE | 13 |
| 2.6.1. | Expérimentation relative à la réussite éducative - contrat de ville : demande de subvention..... | 13 |

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 11 septembre 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°15 : création de poste

Délibération : DEL-B-2018-085

Commentaire : en complément de la délibération DEL-B-2018-071 du 11/09/2018 et conformément à la décision des commissions de sélection des 5 avril et 22 mai 2018 portant sur les évolutions des services et des qualifications, il est proposé de créer 1 poste de rédacteur.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu** la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération n°2018-071 du Bureau Communautaire du 11 septembre 2018.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 11 septembre 2018.

Il convient de créer le poste suivant :

| Grade | cat. | Emploi budgétaire | | | | | |
|-------------------------------|------|----------------------------|-----|------------------------|------------------------|-----|------------------------|
| | | Emploi à temps non complet | | | Emploi à temps complet | | |
| | | nb postes | ETP | Temps du poste en min. | nb postes | ETP | Temps du poste en min. |
| Filière administrative | | | | | | | |
| Rédacteur | B | | | | 1 | 1 | 35h00 |

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain au Crédit Agricole

Délibération : DEL-B-2018-086

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle de terrain sise ZAE de l'Esplanade à Mauléon au Crédit Agricole Charente Maritime-Deux-Sèvres.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'avis du service France Domaine.

Par courrier daté du 9 juillet 2018, Monsieur Jean-Paul DUHAMEL, Directeur Finance et Logistique de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime-Deux-Sèvres (Siège social : 14, rue Louis Tardy – 17140 LAGORD – 399 354 810 RCS La Rochelle), a fait part de son souhait d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain d'environ 1 413 m² sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon afin d'y délocaliser l'agence actuelle située à proximité du centre-bourg.

Par courrier daté du 29 août 2018, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a répondu favorablement à la demande du Crédit Agricole.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSON DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- Emprise foncière d'environ 1 413 m²* à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section AW n°259 représentant une superficie totale de 5 291 m².

** La superficie exacte de la parcelle de terrain objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette parcelle, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE DE 1 413 M² (parcelle cadastrée section AW n°259p) :

- 25 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe,
- La Communauté d'Agglomération prend à sa charge la réalisation de l'entrée (dans la limite de 6 mètres de large) permettant l'accès au bien,
- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession développées ci-dessus d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°259, soit environ 1 413 m², sise zone d'activités de l'Esplanade à la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE Mutuel Charente Maritime-Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Jean-Paul DUHAMEL – Directeur Finance et Logistique, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. ZAE de l'Esplanade à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la société ECMC

Délibération : DEL-B-2018-087

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la société ECMC représentée par Madame Betty GRELLIER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Madame Betty GRELLIER, représentant la société dénommée ECMC (auto-école), a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 411 m² (à prendre dans les parcelles cadastrées section AW n°259 et AW n°286) située sur la zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon. Cette acquisition foncière permettra à Mme. GRELLIER d'agrandir les locaux actuels de l'auto-école et d'aménager une nouvelle aire de stationnements.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain de 411 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AW n°259 et AW n°286.

PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE DE 411 M² (parcelles cadastrées section AW n°259p et AW n°286p)

:

- 25 € HT/m²,

- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'Agglomération du Bocage Bressuirais prend à sa charge la réalisation de l'entrée (dans la limite de 6 mètres de large) permettant l'accès au bien ;

- Les frais de bornage sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession développées ci-dessus d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section AW n°259 et AW n°286, soit 411 m², sise zone d'activités de l'Esplanade à Mauléon à la société ECMC, représentée par Madame Betty GRELLIER, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Projet de ZAE de la Forêt à Moncoutant - avenant n°3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Délibération : DEL-B-2018-088

ANNEXE : Avenant n°3 à la convention EPF

Commentaire : il s'agit de modifier la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard-La Forêt (route de Bressuire) à Moncoutant par un avenant n°3.

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La convention projet n° CP 79-12-015 du 13 novembre 2012 entre la commune de Moncoutant et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes relative à la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard sur la commune de Moncoutant ;

Vu la délibération n°DEL-B-2014-101 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention projet n° CP 79-12-015 signée avec l'EPF PC concernant la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard-La Forêt à Moncoutant et l'avenant correspondant signé le 2 mars 2015 ;

Vu la délibération n°DEL-B-2016-007 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention projet n° CP 79-12-015 signée avec l'EPF PC concernant la maîtrise foncière de l'emprise de la future zone d'activités économiques de Bois Girard-La Forêt à Moncoutant l'avenant correspondant signé le 17 mars 2016 ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant que par délibération n° CA 2017-73 du 13 décembre 2017 le Conseil d'administration de l'EPF N-A a autorisé la communauté d'Agglomération à différer le paiement des dépenses d'acquisition de manière exceptionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la zone d'activités économiques du « Bois Girard-La Forêt », identifiée au plan local d'urbanisme, la Commune de Moncoutant avait conclu le 13 novembre 2012 avec l'EPF une convention projet d'une durée de 3 ans, éventuellement prorogable pour 2 ans supplémentaires. La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains par l'EPF est effective depuis le 5 décembre 2013.

Le 2 mars 2015, la convention a fait l'objet d'un premier avenant visant à substituer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Commune de Moncoutant.

Le 17 mars 2016, la convention a fait l'objet d'un deuxième avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Début 2018, la Communauté d'Agglomération a fait savoir à l'EPF Nouvelle Aquitaine que les résultats de l'étude concernant les zones humides, localisées essentiellement sur les parcelles situées en 1AUi, remettaient en cause les principes initiaux d'aménagement de la zone d'activités « Bois Girard-La Forêt » et donc le phasage de l'opération.

Aussi, la Communauté d'Agglomération sollicite aujourd'hui un report de la première échéance de cession (cf avenant n°2 suvisé du 17 mars 2016), afin de pouvoir apporter les modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet et lancer concrètement sa réalisation. Le présent avenant prévoit donc une cession globale de l'ensemble des biens portés par l'EPF avant le 31 décembre 2019.

Considérant que ce principe de rachat unique ne permet plus à l'Agglo2B de fractionner les dépenses liées aux acquisitions foncières en fonction des tranches d'aménagement, comme cela aurait dû être cas, cette dernière a sollicité auprès de l'EPF la possibilité d'étaler son paiement sur 2 exercices budgétaires. La convention, dans sa version initiale, interdit expressément le différé de paiement. Pour autant, par délibération susvisée du 13 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'EPF autorise cette possibilité de manière exceptionnelle. Aussi, compte tenu des contraintes budgétaires de l'Agglo2B, il est procédé à la modification de la convention pour permettre, sur le cas d'espèce, l'application de ce dispositif selon les conditions déterminées par la convention ainsi modifiée.

Aussi, un avenant n°3 à la convention projet susvisée organisant la poursuite du partenariat entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être signé. Cet avenant n°3 porte sur les modifications suivantes :

ARTICLE 1 - MISE EN CONFORMITE DES CONDITIONS DE TARIFICATION ET DE CESSION

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les dispositions présentes dans le programme pluriannuel d'intervention et adoptées par le conseil d'administration de l'EPF.

En conséquence, les éléments suivants sont insérés dans la convention initiale, à l'article 9 avec le numéro 9.4 et avec la mention : « Dispositions s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2018, et pour la période postérieure à cette date ».

Ils ne produisent d'effet qu'à compter cette date. En particulier, le calcul des frais d'actualisation pour la période antérieure à cette date est régi par le texte de la convention en vigueur pendant cette période. Toute exonération de frais pour la période postérieure à l'avenant est réalisée selon les dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2 - DIFFERE DE PAIEMENT

Il est nécessaire de modifier l'article 10 de la convention initiale « LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION ET CLOTURE DE LA CONVENTION » afin de permettre l'application de ce différé de paiement.

En conséquence, la disposition suivante, ainsi écrite, est insérée à la fin de cet article.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU CALENDRIER DE CESSION A LA COLLECTIVITE

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les conditions de cession des biens acquis par l'EPF. L'article 15 « LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET » est modifié comme suit :

La durée d'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les nouvelles dispositions et modalités de mise en œuvre de la convention projet du 13 novembre 2012 avec l'EPF Nlle-Aquitaine (n° CP 79-12-015) telles que présentées et portées dans l'avenant n°3 annexé ;**
- **de prolonger la convention avec l'EPF Nlle-Aquitaine jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. ZAE de Saint-Porchaire Riparfond à Bressuire : servitude pour l'établissement d'une liaison électrique souterraine (RTE Réseau de Transport d'Electricité)

Délibération : DEL-B-2018-089

ANNEXE : Convention servitude

Commentaire : il s'agit d'établir une servitude pour la pose d'une liaison électrique souterraine sur la ZAE de Saint-Porchaire Riparfond à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de l'établissement d'une liaison électrique souterraine à 90 000 volts Bressuire – Saint-Aubin du Plain, la société RTE Réseau de Transport d'Electricité a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise en place d'une servitude sur les parcelles cadastrées ZK/74, ZK/64, ZK/18, ZI/83 et ZI/21 sises sur la ZAE de Saint-Porchaire Riparfond à Bressuire.

Aussi, une convention de servitude pour l'établissement de cette liaison électrique avec plans relatifs à ce dossier, doit être établie entre la Communauté d'Agglomération et la société RTE.

Cette convention a pour objet de reconnaître à RTE les droits d'établissement de la liaison électrique et de fixer les engagements du propriétaire (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

Cette convention de servitude sera réitérée par acte authentique devant notaire. Les frais de l'acte seront à la charge de RTE.

Une indemnité de 581 € sera versée par RTE à la Communauté d'Agglomération à la signature de l'acte.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser l'établissement d'une servitude pour une liaison électrique souterraine 90 000 volts sur les parcelles cadastrées ZK/74, ZK/64, ZK/18, ZI/83 et ZI/21 situées sur la ZAE de Saint-Porchaire Riparfond à Bressuire (79300), dont les modalités sont reportées dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget concerné.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. « Habitat Jeune » - projet de redéploiement de l'habitat jeune en bocage bressuirais : convention tripartite avec les communes et le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2018-090

ANNEXE : Convention habitat jeune

Commentaire : dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais, il s'agit d'adopter une convention tripartite avec les communes concernées (Bressuire, Cerizay, Moncoutant et Nueil-Les-Aubiers) et le maître d'ouvrage des opérations, Habitat Nord Deux Sèvres (bailleur social, organisme HLM).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-052 du conseil communautaire du 27/03/2018 relative à la maîtrise d'ouvrage par HABITAT Nord Deux Sèvres des résidences habitat jeune ;

La Convention tripartite type annexée a pour objet de répartir les rôles entre :

- la Communauté d'Agglomération ;
- les communes de Bressuire, Cerizay, Moncoutant et Nueil-Les-Aubiers ;
- le bailleur social, Habitat Nord Deux Sèvres (HNDS),

pour la réalisation du Projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais.

Ce Projet comprend la réalisation des 4 opérations immobilières suivantes :

| Commune | Type d'opération | Site |
|-------------------|--|---|
| BRESSUIRE | Construction de 22 logements (20T1, 2T1 bis), d'espaces collectifs et du siège de l'association gestionnaire. La surface de l'ensemble, construit sur les parcelles AM n°60, 330, 337 et 338, soit une contenance de 892 m², avoisinerait les 1 400 m². | Ancien théâtre et maison attenante |
| CERIZAY | Aménagement de 10 logements (9T1, 1T1 bis) et d'espaces collectifs. La surface de l'ensemble avoisinerait les 400 m². | Second étage de la Résidence du Bocage |
| MONCOUTANT | Aménagement de 5 logements T1 bis et d'espaces collectifs. La surface de l'ensemble avoisinerait les 275 m². | Une partie de l'ancienne maison de retraite Les Bleuets |
| NUEIL-LES-AUBIERS | Aménagement de 12 logements (10 T1, 2 T1 bis) et d'espaces collectifs. La surface de l'ensemble avoisinerait les 500 m². | Une partie de l'ancienne maison de retraite rue Tivoly |

La convention fixe les conditions de réalisation des études et des travaux, de leur suivi et de leur pilotage ainsi que les conditions essentielles d'exploitation des résidences habitat jeune.

Le montant du foncier est ainsi précisé (voir article 3) :

| Commune | Montant estimatif basé sur l'avis du Domaine |
|-------------------|--|
| BRESSUIRE | 160 000 € |
| CERIZAY | 184 000 € |
| MONCOUTANT | 60 000 € |
| NUEIL-LES-AUBIERS | 80 000 € |

Il est précisé en particulier les engagement réciproques de chacune des parties (article 7) :

HNDS s'engage à :

- être propriétaire des lieux et espaces dédiés à l'implantation des résidences habitat jeune,
- construire/aménager les résidences habitat jeune telles que définies dans la présente convention,
- louer ces résidences au gestionnaire habitat jeune suivants les modalités définies à l'article 5 de la convention ci-joint,
- associer le Comité de Pilotage (COFIL) à la conduite du Projet, des études de conception jusqu'à la mise en service des résidences,

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- animer le Comité de Pilotage et le Comité de suivi,
- dédommager HNDS du montant des frais d'investissements engagés si le Projet n'aboutissait pas,
- garantir l'emprunt d'HNDS,

La commune s'engage à :

- vendre à HNDS un site en l'état,
- verser à HNDS une subvention d'équilibre au moins égale au coût d'acquisition des lieux et espaces dédiés
- convenir des conditions de copropriétés avec HNDS, en cas de compétence communale exercée dans ce même lieu.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités de mise en œuvre du projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais ci-dessus présentées et précisées dans la convention type avec Habitat Nord Deux-Sèvres jointe en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1. CTMA 2018-2022 - Financement de postes de techniciens de rivière et secrétariat : demande de subventions 2019

Délibération : DEL-B-2018-091

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine, pour le financement de trois postes de techniciens de rivière et d'un poste de secrétariat pour l'année 2019 du CTMA 2018-2022.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le programme du Contrat Territorial Milieux Aquatiques CTMA de l'Argenton 2018-2022 adopté par délibération n°2016-311 du conseil communautaire du 13/12/2016.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton est animé par 3 techniciens de rivières.

- 1 technicien, sur le Dolo et la Madoire pour 0.5 ETP,
- 1 technicien, sur l'Argent et ses affluents, pour 0.8 ETP,
- 1 technicien, sur l'Argenton et ses affluents, pour 0.7 ETP.

Le CTMA Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton permet également de bénéficier d'aides pour le temps de secrétariat, 1 adjoint administratif pour 20 % de temps complet.

Ces quatre postes peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 74 %.

Il s'agit ainsi de demander les subventions pour les 3 postes de techniciens de rivières (2 ETP) et le poste de secrétariat (0.2 ETP) pour l'année 2019, en collaboration avec la CCT (conformément à la convention d'entente intercommunale signée par les 2 EPCI), selon les modalités ci-dessous :

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|---------------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | 104 300,00 € | 0,00 € | 104 300,00 € | Subventions | 76 686,00 € | 73,52% | |
| Postes 3 techniciens rivières (2 ETP) | 74 400,00 € | 0,00 € | 74 400,00 € | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 52 150,00 € | 50,00% | sollicité |
| Poste secrétariat (0,2 ETP) | 7 900,00 € | 0,00 € | 7 900,00 € | Région Nouvelle Aquitaine | 19 280,00 € | 18,49% | sollicité |
| Frais de fonctionnement | 22 000,00 € | 0,00 € | 22 000,00 € | Com com Thouarsais | 5 256,00 € | 5,04% | sollicité |
| dépenses non éligibles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Autofinancement | 27 614,00 € | 26,48% | |
| | | 0,00 € | 0,00 € | Autofinancement | 27 614,00 € | 26,48% | |
| | | 0,00 € | 0,00 € | | | | |
| TOTAL HT | 104 300,00 € | 0,00 € | 104 300,00 € | | 104 300,00 € | 100,00% | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le plan de financement des postes de techniciens de rivières et de secrétariat pour l'année 2019 ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour les 4 postes précités ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 83101.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Scènes de Territoire et Musées : demande de subvention au titre du « FRAM »

Délibération : DEL-B-2018-092

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture, via la DRAC (Direction Générale des Affaires Culturelles) au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour l'achat d'un ensemble exceptionnel d'œuvres de Max Ingrand.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Alors que le Bressuirais Max Ingrand (1908-1969) est un des verriers et vitraillistes les plus connus dans le monde, le Musée de Bressuire est l'établissement qui conserve le plus grand nombre d'œuvres de cet artiste. Pourtant, la collection doit encore être complétée pour bien présenter l'étendue et la variété de son talent et de son savoir-faire.

C'est pourquoi il a été acquis un ensemble de vitraux et d'objets d'arts en verre pour une somme totale de 5 880 €.

La Commission scientifique de juin 2018 s'est prononcé en faveur d'un avis favorable.

Il est proposé de demander au titre du Fonds Régional des Musées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine une subvention de 25 %, soit la somme de 1 470 € TTC pour l'achat de cet ensemble.

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|-----------------------------------|----|--------|-----------------|----------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | | | 5 880.00 | Subventions | 1 470.00 | 25% du TTC | |
| Achat de coupes | | | 630.00 | DRAC | 1 470.00 | 25 % | sollicité |
| Achat des vitraux et objets d'art | | | 5 250.00 | Autofinancement CA2B | 4 410.00 | | |
| TOTAL | | | 5 880.00 | | 5 880.00 | | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine la subvention mentionnée dans le plan de financement ci-dessus pour un montant total de 1 470 € ;

- **d'imputer la recette correspondante sur le Budget Principal – Musées de l'Agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Musées - Financement d'une étude de protection et de valorisation du site des "Roche gravés des Vaux" (Saint-Aubin de Baubigné) : demandes de subventions

Délibération : DEL-B-2018-093

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réalisation d'une étude de protection et de valorisation du site des « Rochers gravés des Vaux » à Saint-Aubin de Baubigné (Mauléon) demandée par le service des Monuments Historiques.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-B-2018-18 en date du 13/03/2018 relative à la première demande de subventions pour la réalisation d'une étude de protection et de valorisation.

Considérant la modification du budget prévisionnel adopté par la délibération susvisée.

Le site archéologique des Vaux, premier site à figures anthropomorphes gravées sur blocs en Europe, est situé sur la commune de Saint-Aubin de Baubigné. Il est protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1982.

Celui-ci est menacé par les activités agricoles et d'entretien. Une protection physique des rochers est nécessaire et urgente.

Mais, avant toute action de protection, le service Monuments Historiques de la DRAC a demandé en 2018 une étude de protection et de valorisation (faisabilité, préconisations) par un cabinet spécialisé.

Il est prévu un coût total de 16 100 € HT, soit 19 320.00 € TTC pour l'étude avec des subventions à hauteur de 80 % maximum du montant HT.

Budget prévisionnel :

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | 16 100.00 | 3 220.00 | 19 320.00 | Subventions | 12 880.00 | 80 % du HT | |
| Etude de protection et de valorisation du site des Vaux . Phase 1 : Etude de faisabilité . Phase 2 : programme de protection et de valorisation . Phase 3 : réunion de présentation publique | | | | Conseil Départemental | 3 220.00 | 20 % | Sollicité |
| | 6 750.00 | 1 350.00 | 8 100.00 | Conseil Régional | 3 220.00 | 20 % | Sollicité |
| | 8 700.00 | 1 740.00 | 10 440.00 | DRAC | 6 440.00 | 40 % | Sollicité |
| | 650.00 | 130.00 | 780.00 | Autofinancement | 3 220.00 | | |
| TOTAL | 16 100.00 | | 19 320.00 | | 16 100.00 | | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 16 100,00 € H.T. (soit 19 320,00 € TTC) ;**
- **de solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus pour un montant total de 12 880 €, soit l'aide financière de l'Etat (DRAC) pour un montant de 6 440,00 € ; la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 3 220.00 € et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 3 220.00 € ;**
- **de financer l'exécution de l'opération pour un montant de 19 320,00 € TTC sur le budget 2018 et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;**
- **d'attester que la communauté d'agglomération a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;**
- **de certifier que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Principal (Musées de l'Agglomération).**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Bibliothèques - manifestation nationale "le Mois du film documentaire" : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2018-094

Commentaire : il s'agit de demander une subvention auprès de l'association « Images en Bibliothèques » pour la venue d'une réalisatrice en novembre 2018 dans le cadre du « Mois du film documentaire ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la programmation des Bibliothèques, des actions en faveur de la promotion des fonds cinéma sont proposées, en particulier en participant cette année au « Mois du film documentaire » (novembre 2018).

Le Mois du film documentaire est une manifestation nationale coordonnée par l'association Images en bibliothèques, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée.

L'objectif de la manifestation est la promotion du cinéma documentaire auprès d'un large public.

La participation des Bibliothèques à ce rendez-vous comprend plusieurs aspects :

- La diffusion du film « La Mécanique des flux » en partenariat avec le cinéma LE FAUTEUIL ROUGE le mardi 20/11/2018.
- Une rencontre avec la réalisatrice du film, Nathalie LOUBEYRE à l'issue de la projection.
- L'intégration de cette animation dans la thématique de l'année « Migrations ».

Afin de mettre en œuvre cette action, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Mois du film documentaire, pour la venue de la réalisatrice sur la base du budget prévisionnel suivant :

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|---|----|--------|-----------------|--|-----------------|----------------|-----------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | | | 230,00 € | Subventions | 130,00 € | 14,94% | |
| Frais d'hébergement Nathalie Loubeyre | | | 80,00 € | Association Images en Bibliothèques/Le mois du film documentaire | 130,00 € | 14,94% | Sollicité |
| Frais déplacement Nathalie Loubeyre | | | 150,00 € | | | | |
| dépenses non éligibles | | | 640,00 € | Emprunt et autofinancement | 740,00 € | 85,06% | |
| Droit du film "la mécanique des flux" | | | 190,00 € | | | | |
| Intervention réalisatrice Nathalie Loubeyre | | | 240,00 € | | | | |
| Location salle du Fauteuil rouge | | | 210,00 € | Autofinancement | 740,00 € | | |
| TOTAL | | | 870,00 € | | 870,00 € | 100,00% | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la démarche ci-dessus présentée ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'association « Images en Bibliothèques » pour un montant de 130,00 € ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal – Bibliothèques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Expérimentation relative à la réussite éducative - contrat de ville : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2018-095

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour la mise en place d'une expérimentation relative à la réussite éducative à destination des enfants du quartier prioritaire de Valette.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2015-194 du conseil communautaire du 7/07/2015 adoptant le contrat de ville.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) propose de porter au titre du Contrat de ville, un projet expérimental annuel relatif à la réussite éducative qui s'inscrit dans le cadre du contrat de ville pour lequel la réussite éducative est une priorité du pilier cohésion sociale.

Evoqué en groupe de travail « grandir ensemble à Bressuire », le projet a suscité l'intérêt des acteurs locaux car il constitue une réponse au besoin d'accompagnement des enfants et des parents du quartier prioritaire. En effet, le quartier de Valette compte environ 1100 habitants dont 25 % ont moins de 14 ans. Par ailleurs, un nombre important d'enfants du 1er et du second degrés présentent des signes de fragilités et ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux.

Le projet sera porté par la CA2B et mené en collaboration avec les partenaires institutionnels du contrat de ville constitués en équipe pluridisciplinaire : la Ville de Bressuire, l'Education Nationale, la CAF, le Conseil Départemental et le CSC de Bressuire, pour une durée d'un an.

Le processus d'expérimentation comporte 3 volets et sera coordonné par un agent de la CA2B :

- Étape 1. Repérage par les partenaires de situations individuelles d'enfants de moins de 12 ans qui cumulent des difficultés d'ordre scolaires, sur la parentalité, sur la santé...
- Étape 2. Étude de la situation individuelle de façon globale et multidimensionnelle par une équipe pluridisciplinaire,

- Étape 3. Élaboration d'un parcours et d'actions à destination de l'enfant et de sa famille au regard des besoins identifiés par l'équipe pluridisciplinaire et des ressources mobilisables.

La CA2B apportera le temps de coordination nécessaire au dispositif et sollicite une subvention, pour le financement des actions, à hauteur de 10 000 €.

Le budget prévisionnel du projet est ainsi le suivant :

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|-------------------------------|---------------|---------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | 0,00 € | 0,00 € | 14 500,00 € | Subventions | 10 000,00 € | 68,97% | |
| Coordination du projet | | 0,00 € | 4 500,00 € | CGET | 10 000,00 € | 68,97% | sollicité |
| Actions individuelles | | 0,00 € | 10 000,00 € | | | | |
| Dépenses non éligibles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt et autofinancement | 4 500,00 € | 31,03% | |
| | | 0,00 € | 0,00 € | Autofinancement | 4 500,00 € | | |
| TOTAL HT | 0,00 € | 0,00 € | 14 500,00 € | | 14 500,00 € | 100,00% | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de solliciter une subvention auprès du CGET Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour la mise en place d'une expérimentation relative à la réussite éducative à destination des enfants du quartier prioritaire de Valette, conformément au projet présenté.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Aide aux loisirs 2018 : convention CAF 79

Délibération : DEL-B-2018-096

ANNEXE : Convention aide aux loisirs 2018

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de la convention d'aide aux loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales CAF 79 pour l'année 2018 qui permet l'application d'une politique tarifaire sans incidence pour la collectivité.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération 2018-47 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau et au Président.

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies et votées par son conseil d'Administration, la Caisse d'Allocation Familiale des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants nés après le 31/12/2004 et avant le 31/12/2016, pendant les vacances scolaires.

L'aide aux Loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours. La CAF apporte son soutien aux familles justifiant d'un quotient Familial(QF) inférieur ou égal à 770 €.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont actuellement en cours de lissage pour les structures gérées en régie (Boismé, Chiché, la Chapelle St Laurent, Moncoutant).

Le tarif cible au 1er juillet 2019 sera, pour les familles résidant dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de :

| Quotient Familial | Tarif cible |
|-------------------------|-------------|
| QF 1 (QF ≤ 550) | 13.00 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 13.00 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 13.00 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 14.00 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 16.00 € |
| QF 6 (QF ≥ 1501) | 18.00 € |

La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- 9 €/jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550 € ;
- 4 €/jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur ou égal à 550 € et inférieur ou égal à 770 €.

Pour les familles allocataires CAF, le versement de l'aide aux loisirs à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais permettra aux familles d'avoir une facture pour une journée, prenant en charge la déduction de l'aide :

| Quotient Familial | Tarif cible avec aide aux loisirs déduite |
|-------------------------|---|
| QF 1 (QF ≤ 550) | 4.00 € |
| QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770) | 9.00 € |
| QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000) | 13.00 € |
| QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200) | 14.00 € |
| QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500) | 16.00 € |
| QF 6 (QF ≥ 1501) | 18.00 € |

La CAF verse cette contribution en deux parties :

- 60 % à la réception de la convention signée (sur la base du volume d'activité réalisé en 2017) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2019.

La Communauté d'Agglomération s'engage :

- À accueillir l'ensemble de la population du territoire ;
- À assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- À informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;
- À fournir après chaque période de vacances le tableau des relevés d'aides aux loisirs.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de la convention aide aux loisirs 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales 79, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h55.